

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1854.

Budget du Département des Travaux publics, pour l'exercice 1855 (1).

RAPPORT

SUR UN AMENDEMENT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DESMAISIÈRES.

MESSIEURS,

Après une longue discussion sur l'amendement présenté par l'honorable M. Coomans, en faveur des facteurs et autres agents subalternes de l'administration des postes, M. le Ministre des Travaux publics s'est engagé, tant en son nom qu'en celui des autres membres du Cabinet, à présenter à la Chambre, lors de sa rentrée, un projet de loi à l'effet d'obtenir des crédits pour venir en aide, dans les circonstances actuelles, aux agents subalternes et peu rétribués des divers Départements ministériels.

La section centrale, tout en approuvant le principe de l'amendement, a pensé qu'il était devenu inutile par suite de cette déclaration ministérielle. Son honorable auteur a déclaré qu'il le retirerait par les mêmes motifs.

Le Rapporteur,

L. DESMAISIÈRES.

Pour le Président,

DE BROUWER DE HOGENDORP.

(1) Budget, n° 163 (session de 1853-1854).

Rapport et appendice, n° 50.

Amendement, n° 66.

(2) La section centrale était composée de MM. VEYDT, *président*, DE BROUWER DE HOGENDORP, LESOINNE, DE MAN D'ATTENRODE, DESMAISIÈRES, MERCIER et VAN ISEGHEM.